

# À VOS MARQUES

DOSSIER DE PARTICIPATION

**Accompagner  
les sportifs,  
encourager  
les talents**

L'AFLD est l'Agence française de lutte contre le dopage, dont les principales missions sont de préserver l'éthique et les valeurs du sport, protéger la santé des sportifs et garantir l'intégrité des compétitions.

À l'occasion de son 15<sup>e</sup> anniversaire, elle souhaite se doter d'une nouvelle identité visuelle afin de mieux refléter ses missions, moderniser son image et relever ses défis à venir.

**Vous aimez le sport, le design, le challenge, dans « les règles de l'art »?** Organisé par l'AFLD, **À vos marques est un concours créatif**, à l'image de ses valeurs et de celles du sport, pour la création de son nouveau logo. Une compétition ouverte à tous les jeunes talents, notamment aux étudiants. Dans un contexte particulier qui a pu être difficile, l'AFLD souhaite les soutenir, à son échelle et par une initiative concrète.

# SOMMAIRE

*À vos marques est un concours créatif,  
organisé par l'Agence française  
de lutte contre le dopage,  
dans le cadre de la refonte  
de son identité visuelle.*

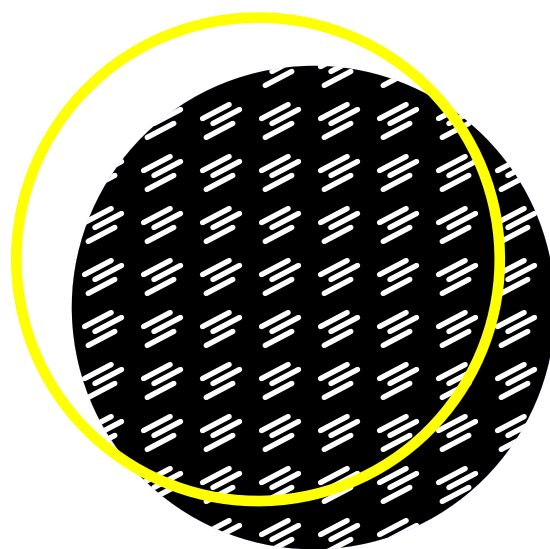
**>>> LA F.A.Q.**

**>>> LE RÈGLEMENT**

**>>> EN RÉSUMÉ : COMMENT PARTICIPER?**

**>>> LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**>>> LA CESSION DE DROITS**



# LA FOIRE AUX QUESTIONS



## L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), c'est quoi?

L'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage) est une **autorité publique indépendante** créée par la loi en 2006 et chargée de lutter contre le dopage. Elle a une **mission d'éducation et de prévention, de recherche, de contrôle, de réglementation et de sanction.**

L'AFLD s'inscrit depuis quelques années dans une **importante dynamique de transformation** et se développe dans tous les domaines de son activité **dans la perspective de l'accueil à Paris des Jeux olympiques et paralympiques en 2024.**

## Pourquoi une nouvelle identité?

Le logo de l'AFLD n'a pas évolué depuis la création de l'Agence. Il est aujourd'hui **en décalage avec le développement, les ambitions et l'étendue de ses missions.**

L'identité visuelle actuelle ne se réduit pas au logo, dans la mesure où des environnements complémentaires ont été progressivement intégrés aux supports d'information et de communication de l'AFLD (illustrations, rapport d'activités, etc.). Mais l'Agence souhaite **restructurer son identité visuelle et se doter d'un nouveau logo comme point de départ.**

L'objectif de la refonte est de permettre à l'AFLD d'être **mieux identifiée auprès du public et des sportifs, tout en valorisant ses ambitions, ses missions** et son rôle d'agence nationale.

2021 est une année pertinente pour cette évolution puisque l'Agence célébrera son 15<sup>e</sup> anniversaire et verra également la mise en œuvre de plusieurs nouveaux projets.

## Comment ça marche?

C'est très simple. Il suffit de lire ce qui suit et d'envoyer votre **dossier de participation pour l'appel à candidatures.**

## Pourquoi un concours créatif?

L'AFLD a souhaité initier un dispositif qui lui ressemble, susceptible de représenter ses valeurs et celles du sport : **accessibilité, équité, compétition positive**, etc.

Dans un contexte difficile pour les étudiants et les jeunes actifs, l'AFLD souhaite les soutenir, à son échelle et à travers une initiative concrète. Elle a ainsi fait le choix de réserver le **concours aux « jeunes talents »** qui n'auraient pas pu y participer dans le cadre d'une procédure classique d'appel d'offres auprès des agences. Le concept de concours créatif et participatif permet également d'**intégrer des sportifs au choix du nouveau logo** par le biais d'un jury.

## En quoi consiste précisément la mission?

L'objectif est de **créer le nouveau logo de l'AFLD**, à partir d'un brief complet transmis aux créatifs ou équipes de créatifs sélectionnés à l'issue de l'appel à candidatures.

La création comprend le logotype ou bloc-marque et un environnement visuel associé. La charte graphique complète sera établie postérieurement, à partir de l'identité retenue, par un prestataire de l'AFLD.

## Est-ce que c'est rémunéré?

**Chaque candidat retenu à l'issue de l'appel à candidatures pour la phase de création sera indemnisé**, conformément aux valeurs et aux pratiques de l'AFLD. Les dotations seront versées directement par l'Agence à l'issue du concours :

- 650 euros TTC pour chaque finaliste non lauréat
- 7 500 euros TTC pour le lauréat du concours, incluant la finalisation du logo retenu et la cession de droits d'auteur.

**À VOS MARQUES,  
PRÊTS?  
PARTEZ !**

# LE RÈGLEMENT

## 1. L'ORGANISATEUR

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) dont le siège social se situe 8 rue Auber, 75009 Paris, est une autorité publique indépendante chargée de lutter contre le dopage dans le sport.

Elle organise un concours créatif dans le cadre de la refonte de son identité visuelle.

## 2. OBJECTIF DU CONCOURS

Le présent concours a pour objectif **la création du nouveau logo de l'AFLD et de son environnement visuel associé.**

Il sera ensuite décliné par un prestataire dédié, dans le cadre de l'élaboration d'une charte graphique détaillée, déployée à partir de septembre 2021.

## 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, il faut **être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 35 ans** au moment du lancement. Le concours est ainsi ouvert à toute personne née entre le 31 mai 1985 et le 31 mai 2003.

Il est possible de **participer en équipe** (3 personnes maximum), à condition que chaque membre respecte les conditions ci-dessus. Le « chef d'équipe » remplit le formulaire d'inscription et les informations requises pour les autres participants et sera le seul interlocuteur officiel de l'AFLD dans le cadre du concours et le signataire du contrat de cession de droits d'auteur en cas de victoire.

Le candidat certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne l'annulation de sa participation. L'AFLD pourra demander à tout candidat de justifier son âge ou ses coordonnées et, le cas échéant, disqualifier un candidat ne pouvant apporter les justifications nécessaires.

La participation au concours implique pour tout candidat, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des conditions de cession de droits d'auteur pour le futur logo de l'AFLD.

**La participation au concours implique une attitude loyale, responsable et digne,** consistant notamment à respecter le présent règlement et les droits des autres participants, sous peine de disqualification.

## 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat doit constituer un dossier de candidature :

- compressé au format .zip
- nommé en respectant la nomenclature **NOM\_PRÉNOM.zip**
- déposé obligatoirement sur cette boîte de dépôt : <https://balloon.io/avosmarques>

Le dossier complet **ne doit pas excéder plus de 100 Mo.**

Le dossier comprend :

- Le formulaire de participation, complété et signé, au format numérique (aucune réponse manuscrite) ;
- Un book et/ou un dossier de références, au format libre, permettant d'évaluer les compétences et les références du candidat, avec ou sans lien avec l'objet du concours ;
- En option : une lettre de motivation et/ou un texte de présentation du candidat, au format libre.

**Le dépôt à l'adresse ci-dessus est obligatoire** mais le candidat a la possibilité de doubler son envoi aux mêmes conditions (dossier compressé et nommé), en utilisant un service de transfert de fichiers vers l'adresse e-mail dédiée :

[contact@avosmarquesaflld.fr](mailto:contact@avosmarquesaflld.fr)

En tout état de cause, **la participation au présent concours s'effectue exclusivement par voie électronique.**

Les questions ou demandes d'informations éventuelles relatives au concours se font exclusivement par e-mail :

[contact@avosmarquesaflld.fr](mailto:contact@avosmarquesaflld.fr).

## 5. DESCRIPTION DU CONCOURS

### 5.1. Étapes de sélection et de création

Le présent concours est organisé en 3 étapes :

#### a. L'appel à candidatures

Chaque candidat qui respecte les conditions exposées ci-dessus peut déposer son dossier **entre le lundi 31 mai et le dimanche 4 juillet 2021 avant minuit.**

À l'issue de l'appel à candidatures, **l'AFLD sélectionne jusqu'à 5 candidats finalistes** à partir d'une grille d'analyse interne. Les résultats détaillés ne sont pas rendus publics, mais l'AFLD s'engage à effectuer la pré-sélection selon des critères objectifs.

Chaque candidat, retenu ou non pour la phase suivante, sera informé par e-mail avant le vendredi 16 juillet 2021.

#### b. La phase de création

**Les candidats finalistes reçoivent le brief détaillé par e-mail** pour la création du nouveau logo : éléments de contexte et de langage, modalités de réponse et de présentation, etc.

**Les candidats ont la possibilité de produire trois pistes de travail différentes, au maximum.**

Les candidats ont la possibilité de poser des questions ou des demandes d'information complémentaires sur le brief et/ou sur des éléments techniques, **par e-mail seulement** :

[contact@avosmarquesaflld.fr](mailto:contact@avosmarquesaflld.fr).

L'AFLD s'engage à y répondre dans les meilleurs délais en regroupant les questions et en envoyant les réponses correspondantes, par e-mail, chaque vendredi, à l'ensemble des candidats.

### c. Le jury

**Il sera organisé en visio-conférence, la semaine du 6 septembre 2021.** La date, l'heure d'audition et la composition détaillée du jury sont transmis aux candidats avec le brief, dès l'ouverture de la phase de création.

L'AFLD s'engage à ce que l'organisation des auditions et l'examen des propositions s'effectuent dans le respect de la transparence et de l'équité. Tous les finalistes sont entendus le même jour et ils envoient leur dossier de création, par e-mail, à l'issue de l'audition.

Le jury donne lieu à une délibération collégiale, à partir d'une grille de notation pré-établie ; le résultat du concours est validé par l'AFLD avant le 15 septembre 2021.

Le résultat détaillé est transmis par e-mail, à chaque candidat qui aura également la possibilité de solliciter un débrief oral et personnalisé sur ses propositions.

#### 5.2. Finalisation du logo

A l'issue du résultat du concours, **le candidat lauréat s'engage à finaliser le logo retenu** en intégrant les demandes éventuelles de modifications et d'ajustements graphiques. Ces demandes sont formulées par l'équipe communication de l'AFLD et/ou son prestataire chargé de l'élaboration de la charte graphique. Les demandes de modifications ne pourront remettre en cause les éléments fondamentaux du logo retenu, ni excéder trois jeux de corrections d'auteur avant le 30 septembre 2021.

Durant cette période et aussitôt que la création est considérée comme définitive, **le candidat lauréat s'engage à en livrer les fichiers source**, conformément aux conditions de cession de droits d'auteur, pour l'élaboration de la charte graphique détaillée.

#### 5.3. Dotations

La participation à la phase de création donne lieu, pour chaque candidat non retenu, à une indemnité forfaitaire de 650 euros TTC, sous la forme d'un prix de l'AFLD versé par virement bancaire.

Le lauréat du concours reçoit, quant à lui, un prix de 7 500 euros TTC pour la création du logo et la cession des droits afférents. Il est versé par virement bancaire à la signature du contrat de cession.

#### 5.4. Cession de droits

La mission fait l'objet d'un **contrat de cession de droits d'auteur**, entre le candidat lauréat et l'AFLD, afin de garantir les droits de reproduction et d'exploitation du nouveau logo.

Ce contrat, disponible en annexe, est établi et signé à l'issue du concours.

### 6. ANNULATION DU CONCOURS

L'AFLD se réserve le droit d'annuler le concours, à l'issue de l'appel à candidatures, dans le cas d'un nombre insuffisant de candidatures correspondant à ses critères de qualité.

A l'issue de la phase de création, si aucune proposition n'est retenue par le jury, l'AFLD se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat au concours. Une dotation de 5 000 euros TTC sera répartie, équitablement, entre chaque finaliste.

### 7. COMMUNICATION

Les participants à la phase de création sont autorisés expressément à diffuser leurs propositions, à partir du 15 septembre, sur leurs supports de communication ou de présentation personnels : réseaux sociaux, blogs, sites internet, book, portfolios, etc.

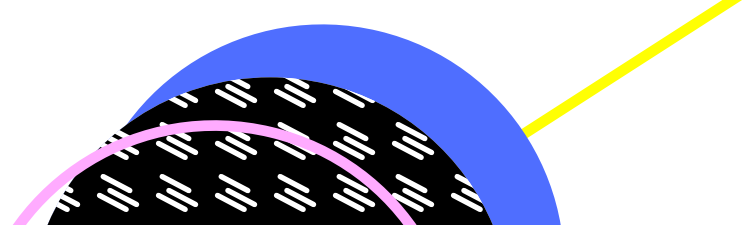
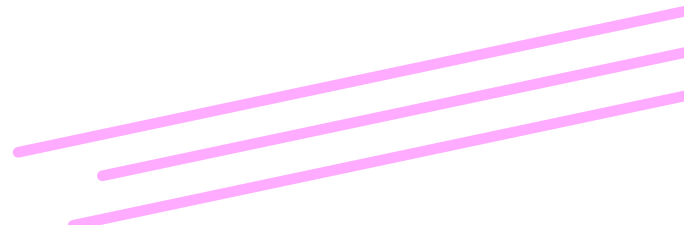
En cas de proposition non retenue, la création doit être mentionnée comme telle.

### 8. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), seules les informations nécessaires au bon déroulement du concours et à la remise des dotations sont collectées.

Les données personnelles de chaque candidat sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au concours et pour répondre aux demandes de renseignement. Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du concours, à savoir : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, statut.

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent concours et, en aucun cas, à des fins de sollicitations commerciales.



# LE FORMULAIRE

## JE SUIS :

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

## EN CE MOMENT, JE SUIS :

### ETUDIANT

Ecole : \_\_\_\_\_

Niveau : \_\_\_\_\_

### SALARIÉ

Profession : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

### INDÉPENDANT

Activité principale : \_\_\_\_\_

SIREN / SIRET : \_\_\_\_\_

### SANS ACTIVITÉ

## JE CERTIFIE :

Que toutes les informations ci-dessus sont exactes.

Que ma candidature n'est pas incompatible avec mon activité professionnelle et mon contrat de travail actuel (à cocher en cas d'activité salariée dans le secteur de la création / communication).

Que j'ai bien pris connaissance et approuve le règlement détaillé du concours, ainsi que les principes de cession de droits d'auteur entre l'AFLD et le futur lauréat.

**NOUS VOUS REMERCIONS DE COCHER CES CASES POUR VALIDER VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS.**

## JE VALIDE :

Nous vous remercions d'inscrire  
votre prénom, nom et la mention « Lu et approuvé »

Lieu et date :

## JE PARTICIPE :

### EN SOLO

### EN ÉQUIPE

En cas de réponse en équipe, merci d'indiquer le prénom, nom et date de naissance des autres participants :

#### PARTICIPANT 2 :

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

#### PARTICIPANT 3 :

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

## POUR DÉCOUVRIR MES TALENTS :

En plus de votre book et de vos références graphiques, à joindre au dossier de candidature, vous pouvez nous indiquer vos sites ou pages web présentant vos travaux (site personnel, book en ligne, réseaux sociaux) :

---

---

---

---

# LA CESSION DE DROITS

Vous trouvez, ci-dessous, le modèle de contrat qui sera établi et signé,  
à l'issue du concours, entre l'AFLD et le lauréat retenu.

## PROJET DE CONTRAT DE CESSION DROITS D'AUTEUR

### ENTRE

\_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_  
ci-après dénommé(e) « **le Cédant** »,  
d'une part,

### ET

\_\_\_\_\_ domicilié au \_\_\_\_\_  
représenté aux fins des présentes par \_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_  
ci-après dénommé(e) « **le Cessionnaire** »,  
d'autre part,  
ci-après désignés ensemble « **les Parties** ».

### PRÉAMBULE

Le Cédant réalise le logotype tel qu'annexé au présent contrat, ci-après le « Logo ».

Ce Logo étant destiné à identifier le Cessionnaire et ses activités, le Cédant cède à titre exclusif au Cessionnaire l'intégralité des droits d'auteur dont il est titulaire le cas échéant, dans les conditions prévues au présent contrat.

### ARTICLE 1 – ÉTENDUE DE LA CESSION

En tant que de besoin, le Cédant cède, à titre exclusif, au Cessionnaire, conformément à l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur afférents au Logo retenu par le Cessionnaire ainsi qu'à ses versions intermédiaires (hors des autres propositions pour des logos non retenus) pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et ce, à quelque titre que ce soit et sous toutes formes.

### ARTICLE 2 – NATURE DES DROITS CÉDÉS

La présente cession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation, de communication ainsi que tous les droits d'adaptation, de modification, de transformation, d'arrangement, de distribution et de traduction en toute langue sans aucune limitation.

Le Cessionnaire pourra ainsi notamment faire évoluer le logo en l'animant, lui adjoignant tout élément nouveau, ou en supprimer certains éléments et/ou l'utiliser partiellement pour créer une œuvre composite nouvelle ou y incorporer tout élément d'une œuvre préexistante.

La présente cession couvre, sans limitation de nombre, tout usage et toutes exploitations directes et/ou indirectes, sous toutes formes et selon toutes modalités et incluant, à titre non-limitatif, les suivantes :

- sur tout support et par tous procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier ou dérivé, plastique, magnétique, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia et en tous formats ;
- dans le cadre de tout réseaux de télécommunication et télédiffusion actuel et futur et notamment numérique, analogique, optique, hertzien, satellite, câblé, téléphonique ;
- par tout moyen et notamment téléchargement, présentations et/ou projections publiques, affichage, télédiffusion dans le cadre de films, dans le cadre de publications diverses ; revues, journaux, magazines, affichage public ou privé, sites internet, intranets, applications smartphones, réseaux sociaux, flux de syndication de contenus, de journaux, revues, livres et publications diverses.

### ARTICLE 3 – PORTÉE DE LA CESSION

Le Cessionnaire exploitera le Logo selon la destination usuelle de cet élément et notamment dans le cadre de :

- sa mission de service public et notamment à des fins institutionnelles (publications, site Internet, etc.), de communication, de promotion ou de publicité ainsi qu'à titre de marque ;
- toute exploitation à caractère public ou privé, à caractère commercial ou non commercial, et à caractère durable ou temporaire ;
- toute édition/fabrication/distribution à titre gratuit ou onéreux, de tout produit dérivé et de tout objet ;

Les droits cédés comprennent le droit pour le Cessionnaire de procéder au dépôt en tant que marque et/ou de dessins et modèles du Logo quels que soient les territoires et les classes de dépôt, ainsi que le droit de distribuer ou commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, sans limite de nombre, tout produit ou service portant le Logo déposé à titre de marque et plus généralement de l'utiliser à titre de marque.

### ARTICLE 4 – DROITS SUR LES SUPPORTS MATÉRIELS DU LOGO

Le Cessionnaire est seul propriétaire du support matériel du Logo.

En même temps que lui seront transmis les droits de propriété intellectuelle afférents au Logo, les fichiers natifs ou fichiers sources du Logo deviendront la propriété du Cessionnaire.

Le Cédant s'engage à remettre au Cessionnaire les supports du Logo dans différents formats ouverts.

### ARTICLE 5 – GARANTIES

Le Cédant déclare posséder la totalité des droits sur le Logo. Il garantit au Cessionnaire la jouissance entière, paisible et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions et notamment :

- que sa création est entièrement originale et qu'elle ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- que l'ensemble des éléments incorporés permettent l'exploitation du Logo par le Cessionnaire ;
- qu'il n'a introduit dans son travail aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers.

Le Cédant garantit le Cessionnaire contre toute action, réclamation, revendication, éviction quelconque, de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel le Logo aurait porté atteinte, ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

En conséquence, le Cédant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure formulée contre le Cessionnaire, et qui se rattacherait directement ou indirectement au Logo.

À cet effet, le Cédant s'engage à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre le Cessionnaire, ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par le Cessionnaire pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

### ARTICLE 6 – TERRITOIRE DE LA CESSION

La présente cession des droits sur le Logo est consentie par le Cédant au Cessionnaire pour le monde entier.

### ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CESSION

La présente cession des droits sur le Logo est consentie par le Cédant au Cessionnaire pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie par la législation française ou les textes internationaux actuels et futurs, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### ARTICLE 8 – PRIX

Le prix de la cession est compris dans le prix de la prestation de conception du logo.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ , en \_\_\_\_\_ exemplaires originaux.

#### POUR LE CÉDANT

Nom : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Signature :

#### POUR LE CÉDANT

Nom : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Signature :



EN RÉSUMÉ

# COMMENT PARTICIPER?

POUR TOUTE QUESTION:  
CONTACT@AVOSMARQUESAFLD.FR

1

## APPEL À CANDIDATURES

Du 31 mai au 4 juillet 2021

Ouvert à tous les jeunes talents âgés de 18 à 35 ans\* au moment du lancement du concours

1. Vous téléchargez le dossier de participation :

ICI

2. Vous préparez votre dossier de candidature

- formulaire rempli et signé (obligatoire)
- book à jour, lettre de motivation et/ou tout document de votre choix permettant d'évaluer votre candidature (réalisations graphiques, références en lien avec l'objet du concours, etc.)

3. Vous zippez votre dossier, vous le nommez comme le chef d'équipe (NOM\_PRÉNOM), puis vous le déposez sur cette boîte de dépôt :

ICI

ATTENTION :

- Le poids du fichier doit être inférieur à 100Mo
- La boîte de dépôt n'envoie pas d'accusé de réception automatique, au-delà de la validation sur l'interface ; vous avez la possibilité de doubler votre envoi en utilisant un outil de transfert de fichiers (fromsmash.com) vers l'adresse suivante : avosmarques@aflld.fr

A l'issue de l'appel à candidatures, l'AFLD sélectionne 5 candidats pour la phase de création.

2

## A VOS MARQUES, PRÊTS, CRÉEZ...

Du 19 juillet au 5 septembre 2021

Pour les finalistes

1. Vous recevez le brief détaillé et les modalités de présentation devant le jury
2. Vous avez 7 semaines pour créer le nouveau logo de l'AFLD (3 propositions différentes, au maximum)

3

## LE JURY

Semaine du 6 septembre 2021

1. Vous présentez vos propositions en visioconférence au jury final, composé d'une dizaine de participants : membres dirigeants de l'AFLD, sportifs, professionnels de la communication
  - La date, l'heure, la composition et les modalités du jury sont communiqués avec le brief
  - Par souci de transparence et d'équité, tous les finalistes sont entendus le même jour et les dossiers de création sont seulement demandés le jour J, à l'issue de l'audition
2. Après la délibération du jury, les résultats définitifs sont validés par la direction de l'AFLD puis transmis en détail à chaque candidat, avant le 15 septembre 2021

## APRÈS LE CONCOURS

Chaque candidat finaliste reçoit la prime de participation par virement bancaire.

Le lauréat est intégré à un cycle de travail pour finaliser le logo retenu, en lien avec le service communication de l'AFLD et le prestataire mandaté pour l'élaboration de la charte graphique détaillée. Ce cycle est limité dans le temps et en nombre de corrections d'auteur (en cas de demandes de modifications ou d'ajustements, voir règlement détaillé).

Le contrat de cession de droits d'auteur est établi en parallèle entre le lauréat et l'AFLD ; la dotation est versée par virement bancaire à la signature du contrat.